



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, ou au Japon.

Communiqué de presse

Point sur le calendrier de l'acquisition d'une participation majoritaire dans Vinpai par Camlin Fine Science Limited

Saint-Dolay - France, le 24 juin 2025 – 22h00 CEST – Vinpai (ISIN : FR001400AXT1 ; mnémonique : ALVIN), spécialiste de la conception, la fabrication et la commercialisation d'ingrédients fonctionnels à base d'algues et de végétaux à destination des industriels de l'agroalimentaire et de la cosmétique, (« **Vinpai** » ou la « **Société** »), annonce aujourd'hui le report du calendrier initialement communiqué concernant l'acquisition d'une participation majoritaire dans Vinpai par Camlin Fine Science Limited (« **CFSL** ») (l'« **Acquisition de Bloc** »).

La réalisation de l'Acquisition de Bloc est conditionnée, notamment, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de CFSL, remise en contrepartie de l'Acquisition de Bloc (les « **Actions Nouvelles CFSL** »), laquelle doit être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de CFSL (l'« **Assemblée Générale CFSL** »). La convocation de cette Assemblée Générale est elle-même subordonnée à la réalisation de deux démarches administratives : chaque cédant doit (i) obtenir un numéro d'identification fiscal indien (*Permanent Account Number* ou PAN) et (ii) ouvrir un compte-titres dématérialisé (compte DEMAT) auprès d'une banque en Inde. L'Assemblée Générale CFSL devait initialement se tenir au plus tard fin avril 2025.

Ces démarches ayant pris plus de temps que prévu, en raison de contraintes administratives, elles devraient désormais être finalisées au plus tard **d'ici fin juillet**.

Une fois ces formalités finalisées, le Conseil d'administration de CFSL convoquera l'Assemblée Générale CFSL, qui devra se tenir dans un délai de 30 jours suivant sa convocation, soit, selon le calendrier envisagé, **au plus tard fin août**.

La réalisation de l'Acquisition de Bloc devrait intervenir dans un délai de 15 jours suivant la tenue de l'Assemblée Générale CFSL, soit, sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives, au plus tard à la **mi-septembre**.

À la date de convocation de l'Assemblée Générale CFSL, la Société publiera un communiqué de presse précisant notamment (i) le prix d'émission² et le nombre

¹ Voir communiqué de presse de Vinpai en date du 24 février 2025

² Comme indiqué dans le communiqué de presse de Vinpai en date du 24 février 2025, ce prix correspondra au cours de clôture des actions de CFSL tel que coté sur les Bourses de Valeurs Désignées (*Recognised Stock*)



d'Actions Nouvelles CFSL devant être attribuées aux cédants, ainsi que (ii) la date de tenue de l'Assemblée Générale CFSL. Un second communiqué de presse sera publié par la Société dès que possible à la date de réalisation effective de l'Acquisition de Bloc.

Parallèlement à la signature de l'accord relatif à l'Acquisition de Bloc, CFSL a souscrit à 3 300 obligations convertibles en actions émises par la Société, chaque obligation ayant une valeur nominale de 1 000 €, représentant un montant total d'émission de 3,3 M€ (les « **Obligations Convertibles** »)³.

En conséquence du report du calendrier de l'Acquisition de Bloc, CFSL a accepté de prolonger la date limite à laquelle elle pourra demander le remboursement anticipé ou la conversion des Obligations Convertibles en cas de non-réalisation de l'Acquisition de Bloc, initialement fixée au 30 juin 2025, au 30 septembre 2025. De même, CFSL et Vinpai sont convenus de prolonger la date de maturité des Obligations Convertibles au 25 octobre 2025. Ces deux prolongations restent toutefois soumises à l'obtention des autorisations nécessaires en Inde. Les autres termes et conditions des Obligations Convertibles demeurent inchangés.

À propos de Vinpai

Vinpai est une ingredien'tech spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'ingrédients fonctionnels à base algale, végétale, minérale et de fibres offrant aux industriels des alternatives naturelles aux additifs chimiques. Positionnée sur les segments de marché les plus porteurs, Vinpai accompagne aujourd'hui les industriels de l'agroalimentaire, son marché historique, de la cosmétique et de la nutraceutique, grâce à un savoir-faire cross-technologies, leur permettant d'augmenter les qualités nutritionnelles de leurs produits finis. La combinaison et l'association d'ingrédients et d'additifs alimentaires permet aux industriels d'accélérer leur développement, d'optimiser leurs coûts de production et de générer de la rentabilité. Répartie sur deux sites, à Saint-Dolay (Morbihan) et à proximité du port de Saint-Nazaire, Vinpai a développé plus de 3 500 formules et compte aujourd'hui 43 employés. En 2024, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 9,2 M€, dont plus de 70% à l'export et réalise des ventes dans plus de 36 pays.

Pour plus d'informations : www.vinpai.com

Contacts

Vinpai

Philippe Le Ray
Directeur Général
investors@vinpai.com

NewCap

Théo Martin
Aurélie Manavarere
Relations Investisseurs
vinpai@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 94

NewCap

Nicolas Mérigeau
Relations Médias
vinpai@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 98

Exchanges) lors de la séance de bourse précédant immédiatement la date de la tenue du Conseil d'administration de CFSL convoquée pour fixer ce prix et pour convoquer l'Assemblée générale des actionnaires de CFSL (il est précisé que ce prix par action ordinaire nouvelle émise de CFSL ne pourra en aucun cas être inférieur au plus élevé entre les prix définis conformément à l'article 164 (1) lu conjointement avec l'article 161 du Chapitre V du Règlement de la Securities and Exchange Board of India (Issue of Capital and Disclosure Requirements), 2018 (le « **Prix Plancher** »). Si le Prix Plancher est supérieur au prix par action CFSL précité, alors le Prix Plancher sera retenu pour le prix de souscription par Action Nouvelle CFSL et sera considéré comme le prix par action CFSL.

³ Pour plus de détails sur les Obligations Convertibles, se référer au communiqué de presse de Vinpai en date du 24 février 2025



Avertissement

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat des actions Vinpai dans un quelconque pays, et il n'y aura aucune vente d'actions dans un état ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet état ou de cette juridiction.

La distribution de ce document peut, dans certaines juridictions, être limitée par les législations locales. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et de les respecter.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). Toute décision d'achat d'actions doit être prise uniquement sur la base des informations publiquement disponibles sur la Société.

En France, l'émission des obligations convertibles en actions Vinpai décrite ci-dessus a été réservée à un investisseur entrant dans la catégorie de bénéficiaires définie dans la seizième résolution de l'assemblée générale de la Société du 26 juin 2024, en conformité avec l'article L. 228-91 du code de commerce et les dispositions réglementaires applicables. En application des dispositions de l'article 211-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») et des articles 1(4) et 3 du Règlement Prospectus, l'émission en question ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus approuvé par l'AMF.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du *European Union (Withdrawal) Act 2018*) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du *Financial Promotion Order* (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Vinpai aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du **U.S. Securities Act de 1933**, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), étant précisé que les actions Vinpai n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Vinpai aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada, de l'Afrique du Sud ou du Japon.

